

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

GAUSSIN S.A.

Société Anonyme au capital de 12 789 806,20 Euros
Siège social : HERICOURT (70400) 11, rue du 47^{ème} Régiment d'Artillerie
676 250 038 R.C.S. VESOUL

Avis de convocation

Les actionnaires de la société GAUSSIN, société anonyme à conseil d'administration au capital de 12 789 806,20 €, sont convoqués en assemblée générale mixte, ordinaire annuelle et extraordinaire, au siège social à HERICOURT 70400 – 11, Rue du 47^{ème} Régiment d'Artillerie, le 15 juin 2017 à 10 heures 30, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et le texte des projets de résolution suivants :

- Rapports du Conseil d'administration ;
- Rapports des Commissaires aux comptes ;
- Rapport du Commissaire aux apports relatif au (i) contrat d'apport conclu le 2 mai 2017 avec la société MILESTONE FACTORY pour l'apport de 510 000 actions de la société BATTERIE MOBILE et (ii) au contrat d'apport conclu le 2 mai 2017 avec Monsieur Christophe GAUSSIN, Monsieur Robert CREEL, Monsieur Martial PERNICENI et Monsieur Volker BERL pour l'apport de 1 335 185 actions de la société LEADERLEASE ;
- Rapports de l'expert sur la modification des conditions d'exercice de l'ensemble des valeurs mobilières (BSAR, BSA 2016 et BSA 2016 NC) ;

- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
- Conventions visées à l'article L.225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Quitus aux administrateurs ;
- Fixation du montant des jetons de présence au titre de l'exercice 2017 ;
- Autorisation d'achat par la Société de ses propres actions conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce ;
- Autorisation de réduire le capital social par annulation d'actions détenues en propre conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce ;
- Réduction de capital motivée par des pertes d'un montant de 6 394 903,10 € par voie de diminution de la valeur nominale des actions de 0,20 € à 0,10 € – Modification corrélative des statuts ;
- Imputation du report à nouveau débiteur sur le poste « Prime d'émission, de fusion, d'apport » ;
- Approbation de l'apport de 510 000 actions de la société BATTERIE MOBILE consenti par la société MILESTONE FACTORY et de son évaluation ;
- En vue de rémunérer l'apport objet de la résolution ci-dessus, augmentation du capital soit d'un montant de 1 004 480,8 euros, soit d'un montant de 502 240,4 euros, en fonction du résultat du vote sur la réduction du capital par réduction de la valeur nominale des actions ;
- Approbation de l'apport de 1 335 185 actions de la société LEADERLEASE consenti par Monsieur Christophe GAUSSIN, Monsieur Robert CREEL, Monsieur Martial PERNICENI et Monsieur Volker BERL et de son évaluation ;
- En vue de rémunérer l'apport objet de la résolution ci-dessus, augmentation du capital soit d'un montant de 254 786,4 euros, soit d'un montant de 127 393,2 euros, en fonction du résultat du vote sur la réduction du capital par réduction de la valeur nominale des actions ;
- Constatation de la réalisation définitive des augmentations de capital et modification corrélative des statuts ;
- Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ou de l'une de ses filiales, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'offres visées au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier ;
- Délégations de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes conformément à l'article L.225-138 du Code de commerce ;
- Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de décider de l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société et/ou à des titres de créance ;
- Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de décider de l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre au public, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société et/ou à des titres de créance ;
- Délégation de compétence consentie au conseil d'administration à l'effet de procéder à une émission réservée d'actions de la Société et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ;
- Suppression du droit préférentiel de souscription en relation avec la délégation qui précède au profit de HOBBY IMPORT SA ;
- Délégation de compétence consentie au conseil d'administration à l'effet de procéder à une émission réservée d'actions de la Société et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ;
- Suppression du droit préférentiel de souscription en relation avec la délégation qui précède au profit de tous fonds ou entités contrôlés par HOBBY IMPORT SA ;
- Délégation de compétence consentie au conseil d'administration à l'effet de procéder à une émission réservée d'actions de la Société et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ;
- Suppression du droit préférentiel de souscription en relation avec la délégation qui précède au profit de Yantai Haide Special Vehicle Co Ltd ;
- Délégation de compétence consentie au conseil d'administration à l'effet de procéder à une émission réservée d'actions de la Société et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ;
- Suppression du droit préférentiel de souscription en relation avec la délégation qui précède au profit de tous fonds ou entités contrôlés par Yantai Haide Special Vehicle Co Ltd ;
- Délégation de compétence consentie au conseil d'administration à l'effet de procéder à une émission réservée d'actions de la Société et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ;

- Suppression du droit préférentiel de souscription en relation avec la délégation qui précède au profit de Company Microvast Power Systems Co. Ltd ;
- Délégation de compétence consentie au conseil d'administration à l'effet de procéder à une émission réservée d'actions de la Société et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ;
- Suppression du droit préférentiel de souscription en relation avec la délégation qui précède au profit de tous fonds ou entités contrôlés par Company Microvast Power Systems Co. Ltd ;
- Délégation de compétence consentie au conseil d'administration à l'effet de procéder à une émission réservée d'actions de la Société et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ;
- Suppression du droit préférentiel de souscription en relation avec la délégation qui précède au profit de Mr Deniz Selim Makzume ;
- Délégation de compétence consentie au conseil d'administration à l'effet de procéder à une émission réservée d'actions de la Société et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ;
- Suppression du droit préférentiel de souscription en relation avec la délégation qui précède au profit de Mr Diede Mink Van Den Ouden ;
- Délégation de compétence consentie au conseil d'administration à l'effet de procéder à une émission réservée d'actions de la Société et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ;
- Suppression du droit préférentiel de souscription en relation avec la délégation qui précède au profit de M. Jérôme Marsac ;
- Délégation de compétence consentie au conseil d'administration à l'effet de procéder à une émission réservée d'actions de la Société et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ;
- Suppression du droit préférentiel de souscription en relation avec la délégation qui précède au profit de M. Lari Baruh ;
- Délégation de compétence consentie au conseil d'administration à l'effet de procéder à une émission réservée d'actions de la Société et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ;
- Suppression du droit préférentiel de souscription en relation avec la délégation qui précède au profit de ING Luxembourg ;
- Délégation de compétence consentie au conseil d'administration à l'effet de procéder à une émission réservée d'actions de la Société et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ;
- Suppression du droit préférentiel de souscription en relation avec la délégation qui précède au profit d'Atlas Special Opportunities ;
- Délégation de compétence consentie au conseil d'administration à l'effet de procéder à une émission réservée d'actions de la Société et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ;
- Suppression du droit préférentiel de souscription en relation avec la délégation qui précède au profit de tous fonds ou entités contrôlés par Atlas Special Opportunities ;
- Délégation de compétence consentie au conseil d'administration à l'effet de procéder à une émission réservée d'actions de la Société et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ;
- Suppression du droit préférentiel de souscription en relation avec la délégation qui précède au profit d'Atlas Capital Market ;
- Délégation de compétence consentie au conseil d'administration à l'effet de procéder à une émission réservée d'actions de la Société et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ;
- Suppression du droit préférentiel de souscription en relation avec la délégation qui précède au profit de tous fonds ou entités contrôlés par Atlas Capital Market ;
- Délégation de compétence consentie au conseil d'administration à l'effet de procéder à une émission réservée d'actions de la Société et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ;
- Suppression du droit préférentiel de souscription en relation avec la délégation qui précède au profit d'Atlas Alpha Yield funds ;
- Délégation de compétence consentie au conseil d'administration à l'effet de procéder à une émission réservée d'actions de la Société et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ;
- Suppression du droit préférentiel de souscription en relation avec la délégation qui précède au profit de tous fonds ou entités contrôlés par Atlas Alpha Yield funds ;
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital - fixation du plafond global d'augmentations de capital objets de délégations consenties dans des résolutions précédentes ;
- Augmentation du plafond global d'augmentations de capital objets des délégations consenties par l'AGM du 28 juin 2016 ;
- Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail ;
- Modification du prix d'exercice et du prix de forçage des BSAR restant à exercer ;
- Modification du prix d'exercice des BSA 2016 restant à exercer ;
- Modification du prix d'exercice des BSA 2016 NC restant à exercer ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le projet de résolutions proposées par le conseil d'administration, tel que publié dans le BALO du 10 mai 2017, n'a fait l'objet d'aucune modification sauf pour ce qui concerne la résolution n° 14 qui comportait une erreur matérielle de 1 action entraînant un écart de 0,10 ou 0,20 euro dans les valeurs d'augmentation de capital et de prime d'apport (cet écart figurait également dans l'ordre du jour ; la rédaction ci-avant a été corrigée).

Ci-dessous la nouvelle rédaction de la résolution n° 14 (les valeurs corrigées sont mentionnées en gras)

"RESOLUTION N° 14 (En vue de rémunérer l'apport objet de la résolution ci-dessus, augmentation du capital soit d'un montant de **254 786,4** euros, soit d'un montant de **127 393,2** euros, en fonction du résultat du vote sur la réduction du capital par réduction de la valeur nominale des actions)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du commissaire aux apports, décide une augmentation de capital social, soit de **127 393,2** euros en cas d'adoption de la réduction du capital susmentionnée, soit de **254 786,4** euros dans le cas contraire, par la création de **1 273 932** actions nouvelles, entièrement libérées, et attribuées aux apporteurs en rémunération de leurs apports comme suit :

- Monsieur Robert CREEL recevra en échange des 6 005 actions de la société Leaderlease apportées 5 730 actions de la société Gaussin SA.
- Monsieur Martial PERNICENI recevra en échange des 6 005 actions de la société Leaderlease apportées 5 730 actions de la société Gaussin SA.
- Monsieur Volker BERL recevra en échange des 50 000 actions de la société Leaderlease apportées 47 706 actions de la société Gaussin SA.
- Monsieur Christophe GAUSSIN recevra en échange des 1 273 175 actions de la société Leaderlease apportées 1 214 766 actions de la société Gaussin SA.

Les actions nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits, seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales et seront négociées sur le marché Alternext sur la même ligne de cotation que les actions ordinaires existantes à compter de leur admission.

Leurs droits aux dividendes s'exerceront pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice en cours à cette date de réalisation, étant précisé qu'au titre de cet exercice, le dividende global susceptible de leur revenir sera réduit « prorata temporis », en raison du temps écoulé entre ladite date et la fin de l'exercice par rapport à une année entière.

Ces actions seront négociables dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

La différence entre la valeur de l'apport et le montant de l'augmentation de capital, soit la somme de **969 460,8** euros en cas d'adoption de la réduction du capital susmentionnée, soit de **842 067,6** euros dans le cas contraire, constitue une prime d'apport qui sera inscrite à un compte spécial au passif du bilan sur lequel porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale."

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent soit remettre une procuration à un autre actionnaire, son conjoint ou au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ; soit adresser à la société une procuration sans indication de mandataire ; soit utiliser et faire parvenir à la société un formulaire de vote par correspondance.

Tout actionnaire peut solliciter de son intermédiaire le document unique regroupant les formulaires lui permettant soit de voter par correspondance soit de se faire représenter à l'assemblée ; ledit document unique est également à la disposition des actionnaires sur le site internet de la société (www.gaussin.com rubrique « informations financières ») et au siège social ; il sera remis ou adressé à tout actionnaire qui en fera la demande par lettre simple à la société au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

L'attestation ainsi que le formulaire devront être adressés par les intermédiaires financiers à la société GAUSSIN SA, secrétariat de M. le Président, 11, rue du 47^{ème} Régiment d'Artillerie 70400 HERICOURT.

Conformément à l'article R.225-77, les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis et parvenus à la Société, le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, avant l'assemblée générale.

Pour cette assemblée, il n'est pas prévu de voter par des moyens électroniques de télécommunication et de ce fait, aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Sauf instruction contraire, les procurations et les votes par correspondance reçus pour la présente assemblée restent valables pour l'assemblée qu'il y aurait lieu de réunir pour le cas où le quorum à la présente assemblée ne serait pas atteint.

Les actionnaires ont la faculté de poser des questions écrites adressées au conseil d'administration. Il y sera répondu lors de l'assemblée, dans les conditions prévues par la loi et les statuts, si elles sont parvenues au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'assemblée. Elles peuvent être envoyées au siège social par lettre recommandée AR adressée au président du conseil. Une réponse commune peut être apportée à ces questions dès lors qu'elles présentent le même contenu. La réponse à une question écrite est réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figure sur le site internet de la société dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.

Les questions posées par écrit par les actionnaires au conseil d'administration ne seront prises en compte que pour les demandes parvenues à la Société, au siège social à l'attention de M. Christophe GAUSSIN, Président directeur général, le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, avant l'assemblée générale et accompagnées du justificatif de l'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers en la forme d'une attestation de participation délivrée par ces derniers.

Le conseil d'administration

1702443